

MISE EN LIGNE LE 26-07-2022

Convention de prêt – Mise à disposition gracieuse

Entre :

La Société France Satellicare SAS, marque commerciale Pitipa,
28 rue Saint Exupéry, ZA de la queue de l'âne, 17200 Saint Sulpice de Royan,
Représentée par Mr Julien Lageois, Président, ci-après dénommée le « **Prêteur** »

Et :

Ville de Royan, Mr le Maire, Sise 80 avenue de Pontailac, 17200 Royan représentée par
Mme Marie Assofi, Coordinatrice parentalité et CTG,
1 avenue des fleurs de la paix, 17200 Royan, ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »

Préambule

Le **Bénéficiaire** souhaite pouvoir disposer temporairement et à titre gratuit de certains des matériels habituellement vendus par le **Prêteur** afin de pouvoir les mettre pendant la durée du présent contrat à la disposition de son public dans le cadre de l'évènement « Village Famille, un été à Royan » sur la Place Charles de Gaulle, du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022.

L'évènement « Village Famille » est organisé par les Pôles Enfance Jeunesse Famille et Animations Jeunesse de la Ville de Royan.

C'est dans ce cadre que le prêteur, la société France Satellicare SAS, marque commercial Pitipa, a été sollicité pour la mise à disposition d'articles de puériculture, de jeux et de jouets

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de prêt

Le **Prêteur** prête au **Bénéficiaire**, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé en annexe, soit 38 lignes produits identifiables au catalogue Pitipa et sur le site internet du **Prêteur** : www.pitipa.com

Le matériel est mis à disposition du **Bénéficiaire** en bon état de fonctionnement, état dans lequel le **Bénéficiaire** s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

A cette fin, il appartient au **Bénéficiaire** du prêt de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation etc.) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et de s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

Le matériel prêté reste en tout état de cause la propriété du **Prêteur** en quelques mains qu'il se trouve et ce jusqu'au complet paiement du prix et des éventuelles pénalités en cas de non-restitution du matériel.

MISE EN LIGNE LE 26-07-2022

En cas de dégradation, manquement ou tout autre motif ne permettant pas au **Bénéficiaire** de restituer au **Prêteur** le matériel dans les modalités précisées à la présente, la base de facturation appliquée par le **Prêteur** au **Bénéficiaire** sera celle en vigueur commercialement à la date de fin du présent accord, dans le respect des prix pratiqués par le **Prêteur**.

Article 2 – Utilisation du matériel prêté

Le **Bénéficiaire** déclare être parfaitement informé du fait que le matériel prêté peut être neuf ou dit « d'exposition » et est conforme aux normes en vigueur.

Dans ces conditions, le **Bénéficiaire** s'engage à n'utiliser uniquement ce matériel que dans le strict respect des normes concernées et dans le respect des indications des fabricants ou distributeurs respectifs (CF notices et guides d'utilisations mis à disposition avec chaque référence prêtée).

Article 3 – Localisation du matériel prêté

Le **Bénéficiaire** s'engage à utiliser le matériel prêté exclusivement dans le cadre de de l'évènement et sa localisation comme décrit en préambule de la présente.

Le **Bénéficiaire** s'engage également à obtenir l'accord préalable du **Prêteur** en cas de changement d'affectation, de localisation ou de contact en charge de l'évènement.

Article 4 – Durée du prêt

Le prêt est consenti à compter du vendredi 08 Juillet 2022 au vendredi 19 aout 2022.

Sauf convention expresse convenue entre les parties, ce prêt n'est pas susceptible de se poursuivre par tacite reconduction. A l'expiration du présent prêt le matériel prêté devra être spontanément restitué au **Prêteur** sauf à ce que le matériel soit acheté à ce dernier par le **Bénéficiaire**.

Le **Bénéficiaire** mettra à disposition les moyens nécessaires pour l'enlèvement en les locaux du **Prêteur** puis l'installation, l'utilisation, le démontage sur le site de l'évènement avant la restitution du matériel prêté directement aux locaux du **Prêteur** à l'expiration du présent prêt.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

De la date d'entrée en vigueur du présent contrat correspondant à la date de mise à disposition, jusqu'à la restitution du matériel prêté à l'issue de l'évènement décrit en préambule, le **Bénéficiaire** prend la responsabilité du matériel reçu et aura à sa charge les frais liés à des dommages éventuels causés au **Bénéficiaire** ou aux tiers, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation par le **Bénéficiaire** ou l'utilisateur final. Il répondra également vis-à-vis du **Prêteur** de la détérioration, de la perte ou du vol du matériel.

JL
PT

MISE EN LIGNE LE 26-07-2022

Afin de satisfaire aux diverses obligations d'affichages et d'informations sur l'usage des produits confiés et les consignes liées, le **Bénéficiaire** atteste avoir reçu du **Prêteur** les éléments d'affichage nécessaires par zones.

Le **Bénéficiaire** atteste jouir d'une assurance adéquate ayant pour but de couvrir l'intégralité des dommages éventuels pouvant arriver au(x) matériel(s) prêtés, dont la valeur actuelle est estimée aux prix pratiqués par le prêteur. Il devra être en mesure de justifier de cette assurance à première demande du **Prêteur** et par la présente, le **Bénéficiaire** autorise expressément le **Prêteur** à actionner cette assurance en cas de besoin.

Durant l'intégralité de la période de prêt consenti, le **Prêteur** décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage corporel ou matériel lié au matériel confié, le **Bénéficiaire** est seul responsable des éléments confiés à compter de la date de début du prêt jusqu'à la remise validée du matériel prêté.

Article 6 – Modalités de restitution du matériel prêté

La restitution du matériel devra se faire à l'échéance de la période du prêt convenu et la charge du **Bénéficiaire**, par tous moyens qui permettront la restitution au **Prêteur** du matériel emprunté dans les conditions identiques auxquelles le matériel a été initialement mis à disposition et enlevé.

Tout élément manquant (câble, pièce etc.) fera l'objet d'une facturation au prix pratiqué par le **Prêteur**. Si un élément manquant empêche le fonctionnement du matériel prêté alors l'intégralité du matériel prêté sera facturée au prix en vigueur tel que pratiqué par le **Prêteur**.

Seul le respect de ce mode de restitution permettra la clôture réputée ferme et valide du prêt consenti sans frais ni compensation.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal de commerce de Saintes sera seul compétent pour connaître le litige. La présente **convention de prêt** entre en vigueur à compter de la date de mise à disposition du matériel au **Bénéficiaire** par le Prêteur de sa signature.

Fait en deux exemplaires à Saint Sulpice de Royan le 07/07/2022

Annexe : Bon N°BL22205 détail du matériel objet de la présente convention de prêt, 2 pages.

Pour le Prêteur,

France Satellicare SAS – PITIPA

Mr Julien Lageois
206 35 13 00 30 - hello@pitipa.com
ZA de la queue de l'âne
28 Rue Saint Exupéry
17200 Sains Sulpice de Royan - France
SIRET 803 330 200 0022
Nom, signature et cachet

Pour le Bénéficiaire

ROYAN POLE
DE ENFANCE
JEUNESSE
FRANCE

Ville de Royan – Mairie de Royan
Maison de l'enfance et de la famille
Mme Marie Asselineau - 07 81 81 10 10
17200 ROYAN
05.48.08.50.30

Mr Le Maire
Patrick MARENGO
80 avenue de Pontailac
17200 Royan
Nom, signature et cachet

